

O.M.S.C.L
Office Municipale Sports Culture Loisirs
Wingersheim les quatre bans

SALLE POLYVALENTE
GINGSHEIM



FIXATION DES DROITS DE LOCATION

SALLE POLYVALENTE DE GINGSHEIM
5 rue de la salle des fêtes
67270 Gingsheim Wingersheim les quatre bans

Locations occasionnelles - droits d'occupation à compter du 01/01/2017

Location de la salle (Habitants de Wingersheim Les quatre bans)	Grande salle (avec cuisine) 250,00 € Grande salle (sans cuisine) 200,00 € Location garnitures (Tables + chaises) 10,00 € Petite salle 100,00 € Chèque de caution 300 €
---	---

Location Associations	Grande salle (avec cuisine) 150 €
Location pour Enterrements	Grande salle (avec cuisine) 150 €

Location de la salle (Pour les personnes extérieures à la commune nouvelle la location se fera uniquement avec parrainage d'une personne de Wingersheim les quatre bans.	350,00 € Chèque de caution 1000 € <u>Une attestation d'assurance responsabilité civile sera à fournir</u>
--	---



Les prix ci-dessus sont hors charges.
Charges à prévoir en fonction de l'utilisation (Electricité - Chauffage - Gaz)

Supplément si utilisation du gaz	Forfait 2017 : 45,00 €
----------------------------------	------------------------

La remise des clefs sera effectuée la veille de la location de la salle.

Le montant de la location ainsi que le chèque de caution devront être réglé à ce moment-là



Avant toute demande de location, merci de lire le règlement intérieur de la salle des fêtes de Gingsheim ci-dessous.

Mandataire pour Gingsheim : Mme. Catherine Boisseau
Tél: 06 31 54 82 13

SALLE DES FETES DE GINGSHEIM REGLEMENT INTERIEUR

MISE A DISPOSITION

La salle est mise à la disposition de sociétés locales ou extra-locales, des particuliers résidents ou étrangers à la Commune sous couvert d'un cautionnement par un habitant de Wingersheim les quatre bans.

L'utilisation, la gestion et l'entretien de la salle sera assurée par L'O.M.S.C.L

Si une manifestation ne peut avoir lieu à la date prévue, les organisateurs le feront savoir le plus rapidement possible aux responsables de la location (Coordonnées sur fiche contact jointe).

L'OMSCL étudiera la demande de remboursement et se réserve le droit de ne restituer qu'une partie de la location en fonction du motif invoqué.

RESPONSABILITÉ

Les organisateurs sont responsables de la bonne tenue de la salle. Ils veilleront également à empêcher les actes de vandalisme, faute par eux de signaler les noms et adresses des contrevenants, ils seront contraints de payer le coût des réparations.

REMISE DES CLEFS

Les clefs seront remises le vendredi à 15 H (sur rendez-vous) contre signature d'une décharge et **sous réserve d'avoir réglé la caution réglementaire de :**

-1000 €uros pour les personnes extérieures à Wingersheim les quatre bans.

-300 €uros pour les habitants de Wingersheim les quatre bans.

Par chèque au nom du locataire ou en espèce avec reçu d'un quitus.

Les clefs seront à rendre dès le lundi matin 9 H 00 (selon rendez-vous pris avec le responsable de la location).



En cas de perte d'une clef de sécurité fournie lors de la remise de la salle, l'ensemble des barillets devront être remplacés et, ceci à la charge du locataire.

Un état des lieux sera dressé par le responsable de salle et visé par l'occupant **avant et après** l'utilisation de la salle des fêtes.

SECURITÉ

Il est interdit de faire claquer des pétards à l'intérieur du bâtiment et dans son enceinte.

Les accès des issues de secours doivent être totalement dégagés.

Pour l'appel des services de sécurité (médecin, pompiers, gendarmerie), utiliser le téléphone que se trouve derrière le bar. (Son usage n'est prévu que pour les appels de secours ou de service au moyen de numéros abrégés).

TARIFS DE LOCATION

Le montant de la location (tarifs fixés par délibération de L'OMSCL annuellement) est à régler au responsable de salle au moment de la réservation, en numéraire avec reçu d'un quitus, chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de L'OMSCL.

ASSURANCE

La location est soumise à l'obligation de fournir une attestation d'assurance précisant les garanties responsabilité civile pour incendie, bris de glace, et dégâts des eaux.

Celle-ci indiquera la date d'occupation retenue et l'adresse de la salle concernée par la location.

Cette attestation sera impérativement exigible au moment du dépôt de la caution.

UTILISATION DE LA SALLE DES FÊTES & CUISINE

SALLE DES FÊTES & BAR

Il est interdit lors de la décoration de la salle de fixer les banderoles, guirlandes, ballons ou affiches avec des agrafes ou des punaises.

La salle est à rendre débarrassée, balayée et lavée.

Le coin bar doit être lavé.

Les verres devront être lavés, essuyés et rangés.

Les tables devront être lavées soigneusement et essuyées.

Les tables et les chaises devront être regroupées sur leurs lieux de stockage comme indiqué lors de l'état des lieux par le responsable de salle.

Les toilettes doivent être lavées.

CUISINE

Les installations utilisables sont : table chauffante, four, friteuse, plaques au gaz, frigo et lave-vaisselle.

Leur maniement est expliqué par le responsable de salle lors de la remise de la vaisselle (dont le détail a été communiqué ultérieurement) après l'état des lieux de la salle.

**POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, IL EST STRICTEMENT INTERDIT
D'UTILISER DU MATERIEL DE CUISSON
(Ex : réchaud à gaz) (Plaques et four au gaz)
AUTRE QUE CELUI MIS A VOTRE DISPOSITION**

CECI SOUS PEINE D'EXCLUSION IMMÉDIATE DES LOCAUX.

ATTENTION :

-Les siphons des éviers et des lavabos doivent être nettoyés

-Les grilles d'évacuation des eaux doivent être enlevées et les puisards dégraissés à fond.

Le carrelage des sols, les ustensiles et le matériel doivent être lavés

(Les produits ne sont pas fournis).



**En cas de non-respect de cette règle, l'OMSCL fera appel à une entreprise
de Nettoyage et là**

Facture sera déduite de la caution.